

CONTURESU

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 27 DI MAGHJU DI U 2026

—

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2026

CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 27 DI MAGHJU DI U 2026

Rapportu 0): Compte rendu du conseil municipal du 30 avril 2026

Rapportu 1): Designazione di i rapresentanti inde a cummissione comunale di l'impositi diretti (CCID)

Rapportu 2): Cunvenzione relativa à a custodia di i rinaghji di Bastia per a stagione 2026

Rapportu 3): Suvvenzione à a Lega di i Diritti di l'Omu per l'annu 2026

Rapportu 4): Suvvenzione à a stazione SNSM di Bastia per l'annu 2026

Rapportu 5): Auturizzazione d'occupazione di u Vechju Portu per u Club Nautique di u Capicorsu inde u quattru di a regata « Coupe Jonathan Vukovic »

Rapportu 6): Auturizzazione d'occupazione di u Vechju Portu per u battellu STARESO inde u quattru di a mostra STARECORSICA

Rapportu 7): Mudifica di i regulamenti interni di l'Accolte Cullettive di Minori (ACM) di a Cità di Bastia

Rapportu 8): Scola Campanari : creazione d'un Accolta Cullettiva di Minori (ACM) immersivu per i menu di 6 anni

Rapportu 9): Cunvenzione d'ogettivi è di finanziamentu relativu à a suvvenzione di sustegnu à e furmazione à u brivettu d'attitudine à e funzione d'animatore (BAFA) è/o à u brivettu d'attitudine à e funzione di direttore (BAFD) trà a Cascia d'Allucazione Famigliale di u Cismonte è a Cità di Bastia

Rapportu 10): Cunvenzione di Partenariatu trà Scola Corsa Federazione è A Casa di e Scienze per l'anni 2025 à 2028

Rapportu 11): Rinnovu di l'adesione à u Retale di e Villes Amies des Aînés

Rapportu 12): Principiu di mantenimentu di a gestione di u centru di vaccinazione di Bastia in regia diretta

Rapportu 13): Donu d'ogetti chì anu appartenutu à l'accademicu Angelo Rinaldi à a Cità di Bastia

Rapportu 14): Creazione d'una tariffa di vendita di u catalogu mostra « Corsica-Maghreb, une histoire en miroir 1830-2026 »

Rapportu 15): Mudifica di a deliberazione n°2024/DEC/01/21 relativa à l'accunsentu di u ristoru d'un piano forte à u Museu è u so pianu di finanziamentu

Rapportu 16): Crescita à tempu cumpletu di u vulumu urariu di tre agenti titolari

Rapportu 17): Creazione di posti dopu à a riescita à i cuncorsi

Rapportu 18): Creazione d'impieghi stagiuneschi per l'annu 2026

Rapportu 19): Creazione d'un postu di Incaricatu di missione studii è resilienza

Rapportu 20): Eserciziu di u dirittu à a furmazione di l'eletti municipali

Rapportu 21): Rinnovu è fissazione di a cumpusizione d'un Cumitatu Suciale Territoriale

cumunu trà di a Cità di Bastia è u so Centru Cumunale d'Azzione Suciale

Rapportu 22): Campagna d'identificazione è di sterilizzazione di i gatti salvatichi

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MAI 2026
--

Rapport 0) Compte rendu du conseil municipal du 30 avril 2026

Rapport 1) Désignation des représentants au sein de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapport 2) Convention relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2026

Rapport 3) Subvention à la Ligue des Droits de l'Homme pour l'année 2026

Rapport 4) Subvention à la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM), station de Bastia pour l'année 2026

Rapport 5) Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique du Cap Corse dans le cadre de la régate « Coupe Jonathan Vukovic »

Rapport 6) Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le navire STARESO dans le cadre de l'exposition STARECORSICA

Rapport 7) Modification des règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Ville de Bastia

Rapport 8) Ecole Campanari : Création d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) immersif pour les moins de 6 ans

Rapport 9) Convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse et la Ville de Bastia

Rapport 10) Convention de Partenariat entre Scola Corsa a Federazione et A Casa di e Scenze pour les années scolaires 2025 à 2028

Rapport 11) Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Villes Amies des Aînés :

Rapport 12) Principe du maintien de la gestion du centre de vaccination de Bastia en régie directe

Rapport 13) Don d'objets ayant appartenu à l'académicien Angelo Rinaldi à la Ville de Bastia

Rapport 14) Création du tarif de vente du catalogue d'exposition « Corsica-Maghreb, une histoire en miroir 1830-2026 »

Rapport 15) Modification de la délibération n°2024/DEC/01/21 relative à l'approbation de la restauration d'un piano forte au Musée et son plan de financement

Rapport 16) Augmentation à temps complet du volume horaire de trois agents titulaires

Rapport 17) Création de postes liée à la réussite aux concours

Rapport 18) Création d'emplois saisonniers pour l'année 2026

Rapport 19) Création d'un poste de Chargé de mission études et résilience

Rapport 20) Exercice du droit à la formation des élus municipaux

Rapport 21) Renouvellement et fixation de la composition d'un Comité Social
Territorial commun entre la Ville de Bastia et son Centre Communal d'Action
Sociale

Rapport 22) Campagne d'identification et de stérilisation des chats libres sauvages

Date de la convocation : 19 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 37

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame STROMBONI Marie ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Madame Anne-Marie CARRIER à Madame Françoise FILIPPI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Madame Marie- Dominique NASICA à Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Jean-Martin MONDOLONI à Madame Josepha OLIVESI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Didier Grassi élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 0) Conturesu di u cunsigliu municipale di u 30 d'aprile di u 2026 Compte rendu du conseil municipal du 30 avril 2026
--

Rapporteur : Monsieur Gilles SIMEONI

Décision : Le conseil municipal prend acte.

Rapportu 1) : Désignation des représentants au sein de la commission communale des impôts directs (CCID)

Designazione di i rapresentanti inde a cummissione cumunale di l'impositi diretti (CCID)
--

Le conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal lié aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que le rôle de la commission communale des impôts directs (CCID) est essentiel puisque cette commission est chargée de recenser et classer les immeubles afin de fixer les impôts locaux qui seront payés par les contribuables, ce qui déterminera les recettes fiscales de la collectivité ;

Considérant que l'évaluation des valeurs locatives cadastrales est d'une importance capitale pour les finances communales ;

Considérant que les membres de cette commission sont désignés par le directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que le conseil municipal doit proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts pour constituer la CCID dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que pour les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres commissaires dont le maire ou l'adjoint délégué, président ;

Considérant les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans révolus ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune ;

Considérant la liste dressée par le conseil municipal devant comporter suffisamment de noms afin que le directeur départemental des finances publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

Considérant que le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée ;

Considérant la décision à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI s'étant abstenus.

Article 1er :

- **Propose** de soumettre au directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 tel que figurant ci-dessous :
- **Titulaires :**
- Karine CHINESI
- Jean KEMOUCHE
- Anna-Livia FONTANA
- Jean François ALBERTINI
- Virginie GUAITELLA
- Jean Marc ANGELOTTI

- Sabrina FIORELLO
- Mélissa LEONI
- Etienne PATRONE
- Andréa POLI
- Patrick BENAZZI
- Sandra PIERALLI
- Ivana POLISINI
- Jérôme VIVARELLI MARI
- Patrick ANTONETTI
- Jean GIAMBELLI

- **Suppléants :**
- Frédéric PIETROTTI
- Myriam PANISI
- Christian MARCHETTI
- François DALCOLLETO
- Valérie MATTEI
- Jocelyne CASTA
- Antoine COSTA
- Marielle COLOMBANI
- Patrick CLEMENCEAU
- Catherine CAMPOCASSO
- Jérôme VENTURI
- Jacqueline BIAGGI
- Raymond LINALE
- Kharadj BAROUDI
- Christelle TIMSIT
- Hervé SANNA

Rapportu 2) : Cunvenzione rilativa à a custodia di i rinaghji di Bastia per a stagione 2026

Convention relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-23 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant la difficulté à identifier des agents qualifiés titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du diplôme de maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance des plages indispensable pour assurer la surveillance des plages ;

Considérant la commune conventionne depuis 2012 avec le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse (SIS 2B) pour assurer la surveillance de la plage de l'Arinella et depuis 2014 la surveillance de la plage de Ficaghjola pour les mois de juin à septembre ;

Considérant la nécessité de faire à nouveau appel au SIS 2B afin d'effectuer la surveillance des baignades de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola en 2026 :

- Juin : les weekends du 6 et 7, 13 et 14, 20 et 21 ; les journées du 27 au 30 juin.
- Juillet et Août : du 1er juillet au 30 août
- Septembre : les weekends du 5 et 6, 12 et 13.

Considérant que le SIS 2B mettra à disposition de la Ville, quatre sauveteurs aquatiques pour la surveillance de la baignade et des activités nautiques des plages de l'Arinella et de Ficaghjola ;

Considérant que la plage de l'Arinella, la surveillance aura lieu de 8h00 à 18h00 en raison du dispositif handiplage assuré par la commune de Bastia et sur la plage de Ficaghjola de 10h à 18h00 ;

Considérant que le SIS 2B effectuera toutes les opérations nécessaires au recrutement, à la rémunération, au contrôle du personnel, à la gestion des absences, à la fourniture de matériel et à la formation, pour un montant de 41.586,77 € détaillé dans la convention annexée.

Rapporteur : Monsieur Antoine GRAZIANI,

Décision : A l'unanimité

Article 1er :

- **Approuve** la convention avec le SIS 2B relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2026 figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la surveillance des plages et tous documents afférents.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Rapportu 3) : Suvvenzione à a Lega di i Diritti di l'Omu per l'annu 2026

Subvention à la Ligue des Droits de l'Homme pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération municipale n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la demande de Madame Elsa Renault, présidente de la section de Corse de la Ligue des droits de l'Homme, en date du 11 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) est une organisation civique intervenant dans tous les domaines qui concernent la citoyenneté et les droits et libertés, collectifs ou individuels ;

Considérant que son objectif est le combat contre le refus des violences criminelles, l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, les mœurs, l'état de santé ou le handicap, les opinions politiques, philosophiques et religieuses, la nationalité, et plus généralement toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, toutes les violences et tout crime contre l'humanité ;

Considérant que, pour l'année 2026, l'association poursuit sa mobilisation ;

Considérant que l'association sollicite la ville de Bastia pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2000€.

Rapporteur : Monsieur François FABIANI,

Prise de parole : Monsieur Nicolas Battini ; Monsieru Gilles Simeoni ; Madame Hélène Salge,

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI ayant vote contre.

Article 1er :

- **Décide** d'octroyer une subvention à hauteur de 2 000€ à la ligue des droits de l'Homme Corsica pour l'année 2026.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Rapportu 4) : Suvvenzione à a stazione SNSM di Bastia per l'annu 2026

Subvention à la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM), station de Bastia au titre de l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération municipale n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu le courrier en date du 16 février 2026 de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que la SNSM (Société Nationale des Sauveteurs en Mer) est une association reconnue d'utilité publique depuis 1970 ayant pour mission principale le sauvetage de la vie humaine en mer, grâce à des sauveteurs tous bénévoles ;

Considérant qu'elle assiste aussi les navires en difficulté et peut participer à des missions d'intérêt général tel que la lutte contre les pollutions en mer et à terre ;

Considérant que la station SNSM de Bastia, la plus ancienne de Corse, a été créée en 1888, son secteur d'intervention s'étendant de Brandu à Lucciana sur 40 km de littoral et comprend notamment les ports de plaisance du Vieux-Port et du port de Toga ;

Considérant que cette station est dotée d'une vedette tous temps de 13m de long et d'un semi-rigide rapide de 7.5m de long, en capacité d'intervenir toute l'année, 7/7 jours, de jour comme de nuit ;

Considérant qu'en 2025, en Corse, la SNSM a secouru 29 personnes dont 3 en urgence vitale lors de 12 interventions de secours en mer ;

Considérant le fonctionnement des stations SNSM (opérations de secours, entretien de la vedette et des équipements, formation...) reposant sur les dons et subventions ;

Considérant la zone d'intervention du navire et l'importance de son action ;

Considérant la proposition d'octroyer à la station SNSM une subvention de fonctionnement de 2 000 € afin de maintenir son niveau opérationnel de secours en mer.

Rapporteur : Monsieur Philippe VIGNOLI,

Prise de parole : Monsieur Gilles SIMEONI

Decision : A l'unanimité

Article 1er :

- **Décide** d'octroyer une subvention à hauteur de 2 000€ à la station SNSM de Bastia pour l'année 2026.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Rapportu 5) : Auturizzazione d'occupazione di u Vechju Portu per u Club Nautique di u Capicorsu inde u quattru di a regata « Coupe Jonathan Vukovic »
Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique du Cap Corse

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération municipale n°2026/AVRIL/02/10 en date du 30 avril 2026 portant approbation du Budget primitif 2026 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu le courrier en date du 13 février 2026 du Président du Club Nautique du Cap Corse, M. Charles Viale ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que le Club Nautique du Cap Corse prévoit d'organiser sa régate en 2026 : « Coupe Jonathan Vukovic » les 26 et 27 septembre 2026 ;

Considérant qu'il s'agit d'épreuves annuelles du Championnat de Haute Corse de Voile Habitable 2026 sous l'égide de la Ligue Corse de Voile ;

Considérant la demande d'une gratuité d'occupation du Vieux-Port ayant pour objectif de faciliter la participation de bateaux extérieurs et ainsi favoriser la réussite de ces compétitions ;

Considérant cet événement étant de nature à valoriser le site du Vieux-Port et à attirer un public nombreux ;

Considérant que cette manifestation revêt un intérêt communal justifiant d'accorder la gratuité sollicitée ;

Considérant le montant estimé pour l'ensemble de la régate s'élève à environ 539 euros soit 53.90 par nuitée.

Rapporteur : Madame Hélène BERETTI,

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Approuve** la gratuité d'occupation du Vieux-Port au Club Nautique Bastiais de la régate « Coupe Jonathan Vukovic » les 26 et 27 septembre 2026.

Rapportu 6) : Auturizazione d'occupazione di u Vechju Portu per u battellu STARESO inde u quattru di a mostra STARECORSICA

Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le navire STARESO dans le cadre de l'exposition STARECORSICA

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération municipale n°2026/AVRIL/02/10 en date du 30 avril 2026 portant approbation du Budget primitif 2026 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu le courrier en date du 30 avril 2026 de Monsieur Michel Marengo, directeur de la station scientifique STARESO ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la Journée Mondiale des Océans organisée le 8 juin 2026 à Bastia et de l'exposition STARECORSICA, le navire scientifique STARESO sera présent du 6 au 9 juin 2026, afin de participer aux actions de médiation, de visites et de sensibilisation prévues pour le public et les scolaires ;

Considérant la demande de gratuité de leur navire pour l'occupation du Vieux-Port, durant toute la période d'escale (installation, événement et démontage) ;

Considérant que cet événement, gratuit, est ouvert à tous et présente un intérêt scientifique, éducatif et environnemental pour le territoire, en valorisant la connaissance et la protection du milieu marin corse auprès du grand public ;

Considérant qu'en l'espèce, le montant total estimé pour cet événement s'élève à 272.16€ (soit un montant de 90.72€ par nuit).

Rapporteur : Madame Hélène BERETTI,

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Approuve** la gratuité d'occupation du Vieux-Port de Bastia au navire STARESO dans le cadre de l'exposition STARECORSICA du 6 au 9 juin 2026.

Date de la convocation : 19 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame STROMBONI Marie ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Madame Hélène SALGE.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Madame Anne-Marie CARRIER à Madame Françoise FILIPPI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Madame Marie- Dominique NASICA à Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Jean-Martin MONDOLONI à Madame Josepha OLIVESI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Didier Grassi élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 7) : Scola Campanari : creazione d'un Accolta Culetiva di Minori (ACM) immersivu per i menu di 6 anni

Ecole Campanari : Création d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) immersif pour les moins de 6 ans

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale des familles (CASF) et notamment son article L. 227-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant les projets « Bastia, Cità immersiva » et « Bastia, una cità affianc'à a so ghjente » portés par la Municipalité ;

Considérant l'objectif « 0 famille sans solution de garde » et la nécessité de renforcer les activités en immersion par la création d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) immersif communal pour les enfants de 3 à 6 ans de l'école Campanari ;

Considérant que les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont des modes d'accueil destinés à accueillir pendant les vacances et hors temps scolaire les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans pour leur permettre de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente. Ils sont réglementés par l'État et encadrés par un personnel qualifié. Ces dispositifs d'accueils sont organisés autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique, dans un lieu adapté à l'accueil des enfants ;

Considérant que l'accueil des enfants de 3 à 6 ans, les mercredis et les vacances scolaires, repose sur :

- Sur l'ACM associatif géré par l'association Club Sports Loisirs Vacances sur le site de l'école Calloni : Il accueille en moyenne 46 enfants/jour. Son fonctionnement est soutenu financièrement par la Ville à hauteur de 161 400 € par an, en complément des financements de la CAF et de la participation des familles pour un budget global de 267 400 €
- Sur l'ACM municipal situé à l'école Charpak ouvert par la Ville de Bastia en septembre 2024. Il accueille 32 enfants/jours, pour un budget annuel total de 178 750 €, incluant les charges de personnel et de fonctionnement courant. Les financements, composés de la PSU et des recettes familles, s'élèvent à 80 000 €. Le solde, 98 750 €, est pris en charge par la Ville.

Considérant que face à la demande croissante des familles pour la garde de leurs enfants pendant les vacances scolaires et les mercredis, la commune prévoit l'ouverture d'un nouvel ACM destiné aux enfants de 3 à 6 ans à compter de septembre 2026, dans les locaux de l'école Campanari ;

Considérant que l'accueil immersif en langue corse vise à favoriser l'acquisition naturelle de la langue dès la petite enfance, tout en participant à la transmission de la culture et de l'identité corses dans un cadre éducatif adapté aux besoins des jeunes enfants à travers ses différents temps de vie :

- L'accueil ;
- Les activités ;
- Le repas ;
- Les transitions ;
- Les temps informels.

Considérant que l'immersion reposera notamment sur :

- L'usage prioritaire du corse dans les interactions quotidiennes ;
- Des activités adaptées à l'âge des enfants ;
- Des jeux, chants et rituels favorisant l'exposition à la langue ;
- Une signalétique environnante en langue corse ;

Considérant les modalités de fonctionnement de l'ACM de Campanari suivantes :

- Ouverture 7h30 à 18h30, les mercredis et les vacances scolaires,

- Capacité d'accueil de 32 enfants/jour ;
- Encadrement assuré par du personnel corsesophone, composé par :
 - Une directrice titulaire du BAFD à temps complet ;
 - L'organisation proposée repose sur le redéploiement d'un agent déjà employé par la Ville et formé dans le cadre du remplacement du congé maternité de la directrice de l'ACM Arinella. Cette évolution ne nécessite donc aucun recrutement supplémentaire.
 - Trois animateurs titulaires du CAP Petite Enfance, BAFA ou Equivalent à temps partiel.

Il s'agit de 3 agents à temps non complet intervenant actuellement uniquement sur la pause méridienne dans le cadre des temps périscolaires, à raison de 12 heures hebdomadaires.

Il sera proposé à chaque agent une augmentation de leurs heures de travail de 16 heures hebdomadaires.

Considérant le coût annuel de fonctionnement du futur ACM est estimé à 92 500 €. Après déduction des prestations de service versées par la CAF (PSO et bonus territoire), estimées à 43 600 €, ainsi que de la participation des familles évaluée à 25 000 €, le reste à charge pour la Ville de Bastia serait de 23 900 € ;

Considérant que les familles bénéficieront d'une tarification journalière sociale modulée selon le quotient familial :

- De 5 € à 11 € par jour le mercredi ; pas de dispositif de soutien prévu par la CAF
- De 1 € à 11 € par jour durant les vacances ; aides aux temps libres de la CAF qui en fonction du quotient familial complète le paiement journalier demandé aux familles.

Considérant que les ACM de la ville permettent renforcer le maillage territorial à l'échelle de la commune, tant par tranche d'âge, avec deux accueils destinés aux enfants de 3-6 ans et deux accueils pour les enfants de 6-12 ans, que par une répartition équilibrée des structures sur les secteurs nord, centre et sud du territoire ;

Considérant qu'un plan de formation sera mis en place afin de développer les compétences linguistiques des équipes et de permettre, à terme, le déploiement d'une offre immersive ou bilingue au sein de l'ensemble des ACM municipaux.

Rapporteur: Madame Josée NATALI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la création de l'Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement immersif sur le site Campanari.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déclarer auprès des autorités compétentes l'Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement immersif sur le site Campanari.

Rapportu 8) : Mudifica di i regulamenti interni di l'Accolte Cullette di Minori (ACM) di a Città di Bastia

Modification des règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Ville de Bastia

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale des familles (CASF) et notamment son article L. 227-1 ;

Vu la délibération municipale n°2026/01/MAI/07 en date du 27 mai 2026 portant création de l'accueil collectif de mineurs (ACM) Campanari ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que tout mineur accueilli hors du domicile familial bénéficie de la protection des autorités publiques, cette protection portant notamment sur les conditions matérielles, éducatives et morales d'accueil afin de garantir la sécurité, la santé et le bien-être des enfants accueillis au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;

Considérant que la réglementation applicable impose notamment :

- un encadrement qualifié ;
- des taux d'encadrement réglementés ;
- l'élaboration de projets pédagogiques ;
- une diversité d'activités éducatives ;
- ainsi qu'un contrôle des conditions d'accueil par les services de l'État.

Considérant que les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) constituent ainsi de véritables outils éducatifs et de soutien aux familles, conciliant qualité d'accueil, sécurisation des parcours des enfants et accompagnement de la parentalité ;

Considérant que la collectivité assure aujourd'hui la gestion de trois ACM extrascolaires :

- Arinella ;
- Centre Ancien ;
- Charpak.

Considérant que ces accueils sont actuellement encadrés par des règlements intérieurs définissant les modalités d'organisation, d'inscription, de fonctionnement et de participation financière des familles ;

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour de ces règlements, afin de les adapter aux évolutions des pratiques et aux dispositifs de financement, notamment au regard de l'Aide aux Temps Libres (ATL) versée par la CAF ;

Considérant que l'ATL impose des conditions strictes d'éligibilité :

- une inscription sur une durée minimale de 5 jours consécutifs,
- une prise en compte de journées complètes,
- une incompatibilité avec les inscriptions à la demi-journée ou fractionnées.

Considérant qu'une part importante des usagers ne bénéficie pas de l'ATL, ce qui nécessite d'adapter l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins ;

Considérant que les règlements intérieurs des ACM sont modifiés afin de :

- confirmer les modalités d'inscription compatibles avec l'ATL, au regard de sa grille tarifaire, pour les publics éligibles :
 - inscription à la semaine et
 - journées complètes obligatoires;
- introduire des modalités d'inscription adaptées aux publics non éligibles à l'ATL, permettant des inscriptions à la journée ou modulées pour une meilleure accessibilité du service ;
- encadrer ces nouvelles modalités, notamment par :
 - une inscription préalable obligatoire,

- une limitation des annulations.

Rapporteur : Madame Josée NATALI,

Prises de parole : Monsieur Nicolas BATTINI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la modification du règlement intérieur, après avis du CST du 11 mai 2026.

Article 2 :

- **Approuve** les grilles tarifaires annexées.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur afférent.

Rapportu 9) : Cunvenzione d'ogettivi è di finanzamentu rilativu à a suvvenzione di sustegnu à e furmazione à u brivettu d'attitudine à e funzione d'animatore (BAFA) è/o à u brivettu d'attitudine à e funzione di direttore (BAFD) trà a Cascia d'Allucazione Famigliale di u Cismonte è a Città di Bastia

Convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) entre la CAF de la Haute-Corse et la Ville de Bastia

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D432-10 à D432-20 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du 26 mai 2026 ;

Considérant que la politique de développement des compétences des agents de la commune et dans le souci de répondre aux besoins des familles en matière d'accueil des enfants, nous mettons en œuvre des formations, BAFA et BAFD, afin de garantir un personnel qualifié et formé au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Ville ;

Considérant que le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est une formation permettant d'encadrer des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs, séjours, accueils périscolaires), comprenant une formation générale, un stage pratique et une session d'approfondissement ou de qualification ;

Considérant que la Ville de Bastia assure aujourd'hui la gestion de trois Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) extrascolaires (petites et grandes vacances scolaires) :

- Arinella (6-13 ans) ;
- Centre Ancien (6-13 ans) ;
- Charpak (3-6 ans).

Et un futur ACM dédié aux moins de 6 ans sur le site de Campanari. Au total, 65 animateurs interviennent au sein des différents temps d'accueil ;

Considérant que la structuration de nos accueils municipaux constitue un véritable gage de professionnalisme, d'encadrement et de sécurisation des pratiques ;

Considérant que les ACM reposent notamment sur :

- Des taux d'encadrement réglementés ;
- La présence de personnels qualifiés ;

- L'élaboration de projets pédagogiques ;
- Un suivi renforcé des conditions d'accueil des enfants ;

Considérant qu'à ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales constitue un partenaire essentiel de la collectivité, dans l'accompagnement à la qualification et à la professionnalisation des agents municipaux intervenant au sein des ACM, notamment à travers le soutien financier apporté aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, la CAF de Haute-Corse accompagne la collectivité dans le financement des formations BAFA et BAFD des agents municipaux, selon les modalités financières prévues par convention déjà mis en place pour les années 2023.2024 et 2025 ;

Considérant que sur les trois prochaines années, le dispositif pourrait être reconduit sur une base prévisionnelle d'environ cinq agents formés par an, pour un budget global annuel estimé entre 3 000 € et 4 000 €, cofinancé par la Ville et la CAF de Haute-Corse ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention conclue entre la CAF de Haute-Corse et la Ville de Bastia, définissant les modalités d'intervention de la CAF ainsi que les conditions de versement de la subvention dédiée au financement de ces formations.

Rapporteur : Madame Marie STROMBONI

Décision : A l'unanimité, Madame Joséphine NATALI ne participant pas au vote

Article 1er :

- **Approuve** la convention telle que figurant en annexe

Article 2nd :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Rapportu 10) : Cunvenzione di Partenariatu trà Scola Corsa Federazione è A Casa di e Scienze per l'anni 2025 à 2028

Convention de Partenariat entre Scola Corsa a Federazione et A Casa di e Scienze pour les années scolaires 2025 à 2028

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du 26 mai 2026 ;

Considérant qu'a Casa di e Scienze est un équipement municipal dédié à la culture scientifique, technique et industrielle, ayant pour vocation de rendre les sciences accessibles à tous les publics à travers des expositions, des ateliers, des conférences, des projections et des parcours pédagogiques ;

Considérant qu'a Casa di e Scienze est implantée au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du Sud de Bastia constituant un outil majeur de démocratisation culturelle et scientifique au service des habitants et particulièrement des jeunes publics ;

Considérant qu'une attention particulière est portée au jeune public et aux scolaires, avec une politique tarifaire volontairement accessible :

- Gratuité pour les enfants âgés de 0 à 6 ans ;
- Activités d'éveil 3/7 ans : tarif fixé à 2 € (gratuit pour l'accompagnant) ;
- Gratuité des visites et activités pédagogiques pour l'ensemble des groupes scolaires, qu'ils soient issus des établissements bastiais ou hors Bastia.

Considérant la mise à disposition actuelle d'un mi-temps de 12 heures assuré par deux enseignants référents pour les écoles, collèges et lycées ;

Considérant qu'A Casa di e Scenze s'appuie également sur un partenariat fort avec l'Éducation Nationale afin de structurer une véritable offre pédagogique à destination des établissements scolaires ;

Considérant qu'en lien étroit avec les agents d'A Casa di e Scenze, ces référents coordonnent l'ensemble des activités scolaires proposées : visites guidées, projets pédagogiques, accompagnement des enseignants et élaboration des programmes éducatifs ;

Considérant qu'en complément de cette mission de coordination, A Casa di e Scenze met à disposition des enseignants, différents outils de médiation afin de faciliter l'appropriation des contenus scientifiques et la préparation des visites, avec des ressources pédagogiques transmises, comme des trames scénographiques et muséographiques, fiches d'activités, veille scientifique et documents préparatoires ;

Considérant que dans le cadre du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) porté par la Ville, les référents ont également développé des passerelles avec les équipes de la médiathèque de la Direction des Affaires Culturelles (DAC). Les visites d'A Casa di e Scenze peuvent ainsi être couplées avec des temps organisés à la médiathèque, permettant aux établissements scolaires, notamment ceux venant de l'extérieur de Bastia, de bénéficier d'un parcours éducatif enrichi sur une demi-journée ou une journée complète ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement de la culture scientifique et de promotion de la langue corse, la Ville de Bastia souhaite développer, au sein d'A Casa di e Scenze, de nouvelles formes de collaborations éducatives et linguistiques favorisant l'accès des jeunes publics à une médiation scientifique immersive en langue corse ;

Considérant que dans le prolongement du soutien financier apporté par la collectivité au projet culturel et linguistique développé par l'association Scola Corsa, il est proposé de formaliser un partenariat permettant d'ouvrir aux classes immersives de l'association l'ensemble des dispositifs pédagogiques déjà proposés aux établissements scolaires publics dans le cadre des activités d'A Casa di e Scenze ;

Considérant que ce partenariat présente un caractère pleinement immersif, les visites, ateliers scientifiques, projections et parcours pédagogiques étant intégralement conduits en langue corse afin de favoriser son usage quotidien à travers des situations pédagogiques concrètes liées à la culture scientifique ;

Considérant que dans un premier temps, les visites et ateliers en langue corse seront préparés et animés par les enseignants de Scola Corsa, en lien avec les équipes d'A Casa di e Scenze et les supports pédagogiques existants ;

Considérant qu'à terme, la Ville souhaite toutefois que ses propres médiateurs scientifiques puissent progressivement s'emparer du dispositif, dans le cadre de la politique de formation linguistique interne engagée par la collectivité, afin de renforcer durablement l'offre de médiation immersive en langue corse portée notamment par A Casa di e Scenze ;

Considérant que la convention conclue à titre gracieux, précise les objectifs poursuivis, les engagements réciproques des parties, les modalités de programmation et de suivi des actions, ainsi que la durée de la collaboration.

Rapporteur : Madame Mattea Lacave,

Décision : A l'unanimité, Monsieur Pasquale CASTELLANI ne participant pas au vote

Article 1er :

- **Approuve** la convention entre la Ville de Bastia – Casa di e Scenze - et Scola Corsa A Federazione pour les années scolaires de 2025 à 2028.

Article 2nd :

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAŽIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame STROMBONI Marie ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Madame Hélène SALGE

Ont donné pouvoir :

Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Madame Anne-Marie CARRIER à Madame Françoise FILIPPI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Madame Marie- Dominique NASICA à Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Jean-Martin MONDOLONI à Madame Josepha OLIVESI ;
Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur Sylvain FANTI.

Rapportu 11) : Rinnovu di l'adesione à u Retale di e Villes Amies des Aînés

Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Villes Amies des Aînés

Le conseil municipal,

Vu la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;

Vu les statuts modifiés de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2024 à Brest du réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du 26 mai 2026 ;

Considérant que face au vieillissement croissant de la population et à la nécessité pour les collectivités d'adapter leurs politiques publiques aux enjeux liés à l'avancée en âge, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a lancé, dès 2006, l'initiative mondiale des « Villes Amies des Aînés ».

Considérant que celle-ci vise à accompagner les territoires dans l'amélioration des conditions de vie, de participation sociale et d'épanouissement des personnes âgées, 113 villes ayant été labellisées et 17 territoires « en route vers le label » ;

Considérant que cette démarche trouve un écho particulier sur le territoire bastiais, marqué par une part importante de population âgée et par des enjeux croissants liés :

- au maintien de l'autonomie ;
- à la lutte contre l'isolement ;
- à l'accès aux services ;
- à l'habitat ;

- ou encore à l'adaptation de l'espace public et des mobilités.

Considérant que le CCAS de Bastia développe depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du bien vieillir, articulée autour :

- du maintien à domicile ;
- de l'accompagnement social des seniors ;
- de la lutte contre l'isolement ;
- du développement d'actions intergénérationnelles ;
- et de l'accès aux droits et aux soins ;

Considérant que cette politique se traduit concrètement par :

- le développement des visites de convivialité à domicile afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
- l'organisation de solutions de transport et d'accompagnement pour les seniors rencontrant des difficultés de mobilité ;
- un service de portage de repas à domicile ;
- le déploiement de lieux de proximité dédiés aux seniors, tels que les Casa di l'Anziani ;

ainsi que la mise en œuvre d'ateliers et d'actions collectives portés par le centre social du CCAS autour de la prévention, du numérique, de la santé, du lien social ou de l'activité physique adaptée ;

Considérant que cette politique bénéficie du soutien financier de la Collectivité de Corse dans le cadre du dispositif « Invechjà bè in casa » ;

Considérant qu'une rencontre est notamment prévue à Bastia le 9 juin 2026 avec une délégation de la Ville de Québec autour des enjeux de la « silver économie » et de l'adaptation des politiques publiques au vieillissement de la population, les deux villes se caractérisant par une part importante de seniors au sein de leur population ;

Considérant que la Ville de Bastia souhaite renouveler son adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) et poursuivre la structuration de sa politique en faveur du bien vieillir à travers l'engagement de la démarche de labellisation ;

Considérant que cette association sans but lucratif a pour objet de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;

Considérant que le Réseau accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets et valorise les initiatives locales, ainsi que les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre collectivités adhérentes afin de créer les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés ;

Considérant que la démarche repose notamment sur trois principes fondamentaux : la lutte contre l'âgisme ; le renforcement du sentiment d'appartenance au territoire ; ainsi que la mise en œuvre d'une démarche participative et partenariale ;

Considérant que la collectivité s'engage ainsi à mettre en œuvre les différentes étapes de la démarche « Villes Amies des Aînés », à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques « Amies des Aînés » ;
- définir, mettre en œuvre et évaluer un plan d'actions ;
- informer annuellement le RFVAA de l'avancement de la démarche ;
- participer à la vie du réseau et aux échanges de bonnes pratiques.

*Rapporteur : Monsieur Gilles SIMEONI,
Décision : A l'unanimité*

Article 1er :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS);

Article 2nd :

- **Désigne** en tant que représentant titulaire l'adjointe déléguée à l'action sociale, à l'accès aux droits, à l'inclusion et à la lutte contre la pauvreté et la précarité, pour représenter la collectivité au sein de l'association ;

Article 3 :

- **Désigne** en tant que représentant suppléant, la directrice du CCAS pour représenter la collectivité au sein de l'association ;

Article 4 :

- **Décide** de s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA jointe en annexe.

Rapportu 12) : Principiu di mantenimentu di a gestione di u centru di vaccinazione di Bastia in regia diretta

Principe du maintien de la gestion du centre de vaccination de Bastia en régie directe

Le conseil municipal,

Vu l'Instruction ministérielle n° DGS/MVI/2026/20 du 27 février 2026 relative à la recentralisation du pilotage et du financement des centres de vaccination par les agences régionales de santé (ARS) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du 26 mai 2026 ;

Considérant la recentralisation du pilotage et du financement des centres de vaccination au profit des Agences Régionales de Santé (ARS), avec une entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2027 ;

Considérant que cette réforme s'inscrit dans une logique nationale d'harmonisation des politiques de prévention, déjà engagée pour d'autres dispositifs de santé publique tels que les CeGIDD (centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic) ou les CLAT (centres de lutte antituberculeuse) ;

Considérant que le pilotage des centres de vaccination sera unifié à l'échelle régionale et le financement sera assuré exclusivement par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;

Considérant que les collectivités gestionnaires disposent ainsi de deux possibilités :

- solliciter une habilitation auprès de l'ARS afin de poursuivre la gestion du centre ;
- ou se désengager du dispositif, l'ARS organisant alors la reprise de l'activité via un appel à candidatures

Considérant que dans le cas d'un maintien de l'activité, une demande d'habilitation doit être déposée avant le 30 juin 2026 ;

Considérant que le dossier relatif au Centre de vaccination du CCAS de Bastia a d'ores et déjà été transmis à l'ARS le 16 mars 2026, préalablement à la diffusion de cette réforme ;

Considérant que l'année 2026 constitue ainsi une phase transitoire, les conventions actuellement en vigueur étant prolongées jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le maintien du centre de vaccination présente plusieurs intérêts pour la collectivité et les habitants du territoire, le Centre de vaccination du CCAS de Bastia développant une activité importante de prévention et de vaccination à destination de la population. Il intervient notamment dans le champ :

- des vaccinations recommandées ;
- des vaccinations internationales ;
- des vaccinations professionnelles ;
- ainsi que des traitements antirabiques, le centre constituant également le centre antirabique de Haute-Corse.

Considérant l'organisation du centre reposant sur :

- du personnel médical (1 médecin permanent à 0,7 ETP et 1 médecin vacataire remplaçant) ;
- du personnel administratif (1 secrétaire médicale) et paramédical (1 infirmière) mis à disposition et mutualisés avec le service de médecine professionnelle de la Ville de Bastia ;
- ainsi qu'un soutien logistique assuré par le CCAS.

Considérant que le centre assure actuellement cinq vacations hebdomadaires, avec une continuité de réponse assurée par le médecin référent ou remplaçant qui demeurent mobilisables quotidiennement afin d'organiser, si nécessaire, des séances supplémentaires en cas d'urgence ou de forte demande ;

Considérant que le centre de vaccination de Bastia se distingue en effet par une politique tarifaire particulièrement avantageuse, plusieurs vaccins étant proposés gratuitement ou à des tarifs figurant parmi les plus bas ;

Considérant que cette politique tarifaire répond à un objectif de santé publique consistant à favoriser la couverture vaccinale du plus grand nombre, notamment pour les vaccinations obligatoires ou recommandées sur le territoire national, qui demeurent gratuites :

- DTCP ;
- Hépatite B ;
- Grippe ;
- Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR).

Considérant qu'à l'inverse, les participations financières demandées concernent principalement les vaccinations spécifiques ou internationales liées à des déplacements de loisirs, telles que :

- la fièvre jaune ;
- la typhoïde ;
- l'encéphalite japonaise ;
- ou certaines vaccinations liées aux voyages internationaux.

Considérant que le budget prévisionnel annuel de fonctionnement du centre s'établit à 263 553 €, comprenant principalement :

- 156 633 € de dépenses de personnel médical et 24 040 € de personnel non médical (prises en charge par la Ville) ;

- 69 185 € de produits pharmaceutiques ainsi que les dépenses liées au fonctionnement général du service, aux fournitures médicales, aux transports, aux outils logiciels et aux frais administratifs (pris en charge par le CCAS).

Considérant que d'autres coûts de fonctionnement induits sont directement supportés par la Ville de Bastia, à savoir : fluides, nettoyage et assurances ;

Considérant que dans le cadre de la réforme engagée par l'État, les financements actuellement versés aux collectivités au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), évalués à près de 600 000 €, ont vocation à être repris au sein du Fonds d'Intervention Régional (FIR), qui deviendra, à compter de 2027, le support exclusif de financement des centres de vaccination habilités ;

Considérant que la DGD, actuellement perçue, ne distingue pas précisément les dépenses relevant spécifiquement des centres de vaccination de celles plus largement liées aux services communaux d'hygiène et de santé (SCHS). Dans ces conditions, et sous réserve du maintien d'un niveau de financement équivalent par l'intermédiaire du FIR, la réforme apparaît à ce stade relativement neutre financièrement pour la collectivité dans l'hypothèse d'un maintien du centre de vaccination en régie.

*Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI,
Decision : A l'unanimité.*

Article 1er :

- **Prend acte** de la réforme relative à la recentralisation du pilotage et du financement des centres de vaccination.

Article 2 :

- **Décide** de prendre en considération les enjeux de santé publique et d'organisation territoriale pour la Ville de Bastia et son CCAS.

Article 3 :

- **Décide** de se prononcer sur le principe du maintien de la gestion du centre de vaccination de Bastia en régie directe.

Article 4 :

- **Approuve** le dépôt d'une demande d'habilitation auprès de l'ARS.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 34

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame STROMBONI Marie ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame

Allison FIESCHI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Madame Hélène SALGE

Ont donné pouvoir :

Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Madame Anne-Marie CARRIER à Madame Françoise FILIPPI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA à Monsieur Didier GRASSI ;
Madame Dominique NASICA à Madame Marie STROMBONI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Jean-Martin MONDOLONI à Madame Josepha OLIVESI ;
Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur Sylvain FANTI

Rapportu 13) : Donu d'ogetti chì anu appartenutu à l'accademicu Angelo Rinaldi à a Città di Bastia

Don d'objets ayant appartenu à l'académicien Angelo Rinaldi à la Ville de Bastia

Le conseil municipal,

Ange-Marie Rinaldi est un écrivain et journaliste, élu à l'Académie française en 2001.

Fils de Pierre-François Rinaldi et d'Antoinette Pietri, Ange-Marie Rinaldi, est né et a grandi en Corse, plus précisément à Bastia dans le quartier San Ghjisè.

Il travaille à Nice-Matin et Paris Jour comme reporter et chroniqueur judiciaire et collabore successivement à L'Express, au Point et au Nouvel Observateur, avant de devenir directeur du Figaro littéraire jusqu'à sa retraite en 2005.

Il obtient le prix Femina, en 1971, puis le prix littéraire Prince-Pierre-de-Monaco pour l'ensemble de son œuvre.

Le 21 juin 2001, il est élu au premier tour à l'Académie française.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant l'histoire de Ange - Marie Rinaldi dit Angelo Rinaldi (né le 17 juin 1939 à Bastia et mort le 7 mai 2025 à Paris) ;

Considérant que Jacques-François Loiseleur des Longchamps, son légataire universel, a proposé de faire don à la Ville de Bastia d'une série d'objets lui ayant appartenu afin de rendre hommage à la personnalité et à l'œuvre du premier académicien corse ;

Considérant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire a accepté ce don le 30 avril dernier ;

Considérant les pièces pourront rejoindre les collections patrimoniales de la Ville après organisation du transport depuis Paris vers la Corse (coût prévisionnel : 5000 €) ;

Considérant qu'elles pourront être prêtées à des institutions, présentées de façon temporaire, et intégrer des collections pour une éventuelle présentation permanente.

Rapporteur : Monsieur Pasquale CASTELLANI,

Prises de parole : Monsieur Pierre SAVELLI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Gilles SIMEONI,

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** des dons d'objets de Monsieur Jacques-François Loiseleur des Longchamps listés en annexe.

Rapportu 14) : Creazione d'una tariffa di vendita di u catalogu mostra « Corsica-Maghreb, une histoire en miroir 1830-2026 »

Création du tarif de vente du catalogue d'exposition « Corsica-Maghreb, une histoire en miroir 1830-2026 »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la Culture ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant l'exposition temporaire « Corsica-Maghreb, une histoire en miroir 1830-2026 » ;

Considérant la proposition de mettre à la vente un catalogue de cette exposition dont le coût de réalisation est de 16 650,00 € HT (coût de réalisation TTC : 16 999,65€) subventionnable à hauteur de 50% maximum par la Collectivité de Corse ;

Considérant que cet ouvrage sera édité à 300 exemplaires :

- 200 exemplaires étant destinés à la vente au tarif de 38,00 € prix de vente au public.
- 100 exemplaires restants à disposition de la Ville (exemplaires de courtoisie réservés aux prêteurs d'œuvres : institutions et particuliers ainsi qu'aux partenaires financiers).

Rapporteur : Monsieur Pasquale CASTELLANI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la vente du catalogue d'exposition « Corsica-Maghreb, une histoire en miroir 1830-2026 » au tarif de 38,00€ prix de vente au public.

Article 2 :

- **Autorise** la régie du musée à vendre ce catalogue au dit-tarif.

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 34

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame STROMBONI Marie ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Madame Hélène SALGE ;

Ont donné pouvoir :

Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Madame Anne-Marie CARRIER à Madame Françoise FILIPPI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA à Monsieur Didier GRASSI ;
Madame Dominique NASICA à Madame Marie STROMBONI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Jean-Martin MONDOLONI à Madame Josepha OLIVESI ;
Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur Sylvain FANTI

Rapportu 15) : Mudifica di a deliberazione n°2024/DEC/01/21 relativa à l'accunsentu di u ristoru d'un piano forte à u Museu è u so pianu di finanzamentu
Modification de la délibération n°2024/DEC/01/21 relative à l'approbation de la restauration d'un piano forte au Musée et son plan de financement

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 relative à la Fondation du patrimoine ;

Vu le Décret du 18 avril 1997 portant reconnaissance d'utilité publique et approbation des statuts de la Fondation du patrimoine ;

Vu le livre IV du Code du Patrimoine et notamment l'article L410-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération municipale n°2024/01/DEC/23 en date du 19 décembre 2024 portant approbation du plan de financement relatif à la restauration d'un piano forte au Musée ;

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de restauration de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant l'approbation de l'opération de restauration d'un piano forte au Musée de Bastia le 19 décembre 2024 ainsi que le plan de financement suivant:

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Restauration d'un piano forte	70 000	CDC (env. 37,14%)	26 000
		Fondation du Patrimoine	30 000

		(env. 42,86%)	
		Ville (20%)	14 000
Total dépenses	70 000	Total recettes	70 000

Considérant la nécessité d'une restauration fondamentale, il convient de solliciter la collectivité de Corse;

Considérant l'opération, dont le coût total prévisionnel est de 70 000 € HT, étant éligible à une subvention de la Collectivité de Corse conformément à son guide des aides du Patrimoine (4.1.2 travaux de conservation et restauration des collections);

Considérant que celui-ci stipule:

- montant subventionnable maximum H.T. : 50 000 €
- taux d'intervention maximum sur la dépense subventionnable : 50%

Considérant que la Ville de Bastia a déjà déposé pour 2026 un dossier de demande de subvention au titre de ladite rubrique "travaux de conservation et de restauration des collections" intitulé "restauration et conservation préventive des collections du musée de Bastia" pour un montant éligible estimé à 8 000 € H.T.;

Considérant que la restauration du piano forte peut bénéficier d'une aide de la Fondation du patrimoine à hauteur de 30 000 € par le biais d'une convention.

Rapporteur : Monsieur Pasquale CASTELLANI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'opération « Restauration d'un piano forte au musée de Bastia » et le plan de financement modifié suivant :

Dépense estimée		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Restauration d'un piano forte	70 000	CDC (env. 30%)	21 000
		Fondation du Patrimoine (env. 42,86%)	30 000
		Ville (env 27,14%)	19 000

Total dépenses	70 000	Total recettes	70 000
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Article 2 :

- **Modifie** la délibération de notre collectivité n°2024/DEC/01/21 en date du 19 décembre 2024.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette opération.

Rapportu 16) : Crescita à tempu cumplettu di u volumu urariu di tre agenti titulari Augmentation à temps complet du volume horaire de trois agents titulaires

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la proposition d'augmentation du volume horaire d'emplois se justifiant par la nécessité de service, les remplacements des agents en maladie et l'accroissement des activités.

Rapporteur : Monsieur Pasquale CASTELLANI,

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Approuve** les augmentations de volume horaire suivantes :

Grade	Service	Nombre d'heures actuelles	Nombre d'heures proposées
Agent maitrise principal	Agent d'accueil police municipal	20 h	TC
Adj ter animation pal 2eme classe	Agent d'accueil et d'animation Casa di e scenze	28 h	TC
Adjoint territorial d'animation	Agent de restauration collective	17h	TC

Rapportu 17) : Creazione di posti dopu à a riescita à i cuncorsi

Création de postes liée à la réussite aux concours

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 les articles 3 et 5 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que six agents de la collectivité ont été admis à des concours de la fonction publique territoriale, leur permettant d'accéder à des grades relevant de cadres d'emplois supérieurs ;

Considérant la nomination dans ces nouveaux grades nécessitant la création des emplois correspondants au tableau des effectifs, conformément aux dispositions statutaires en vigueur ;

Considérant la proposition de créations de postes suivants :

- 4 postes de rédacteurs territoriaux :
 - 1 au sein de la Direction des Finances et du budget – Agent en charge des dépenses
 - 1 au sein de la Direction de l'Urbanisme et de la Planification des Travaux/Instructeur droits des sols
 - 1 au sein de la Direction de l'éducation et de la vie scolaire/Gestionnaire en restauration scolaire
 - 1 au sein du Pôle Action Culturelle / Régisseur - Animateur musiques actuelle
- 1 poste de rédacteur principal 2e classe au sein de la Direction de l'Administration Générale / Assistant de direction
- 1 poste d'animateur territorial au sein du service langue et culture corses / Médiateur

Considérant que ces agents sont détachés dans leurs cadres d'emploi pendant la période de stage ;

Considérant que les emplois ne sont ni transformés ni supprimés et ce, dans l'hypothèque où la période stage n'était pas concluante, les agents ayant vocation à retrouver leur grade d'origine en qualité de titulaire de ce même grade.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la création des emplois budgétaires suivants :
 - 4 postes de rédacteurs territoriaux
 - 1 poste de rédacteur principal 2e classe au sein de la Direction de l'Administration Générale / Assistant de direction
 - 1 poste d'animateur territorial au sein du service langue et culture corses / Médiateur

Article 2 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Rapportu 18) : Creazione d'impieghi stagioneschi per l'annu 2026

Création d'emplois saisonniers pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2° ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que chaque année, l'activité de plusieurs services de la mairie augmente au cours de la période estivale, notamment le Pôle Jeunesse et Loisirs, le musée et la capitainerie du Vieux Port ;

Considérant la proposition de création des emplois saisonniers suivants, prévue à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le recrutement des agents par contrat à durée déterminée pour la période estivale suivants :

Services	Postes créés	Nbre juillet	Nbre août
Surveillance des Baignades (animateur PJL)	Agent de surveillance des Baignades (1 BNSSA ou 1 BEESAN)	1	1
Jeunesse et Loisirs	Agents d'animation de préférence titulaires du BAFA ou équivalent	8	7
Musée et Arsenal	Agents d'accueil et de surveillance	13	14
Animation	Adjoint administratif	1	1
Etat Civil	Adjoint administratif	1	1
Capitainerie du Vieux-Port	Agents d'accueil des bateaux de plaisance	3	4
ESPACES VERTS		1	1

Article 2 :

- **Décide** de fixer leur rémunération sur la base du premier échelon de l'échelle C1 de rémunération des agents de catégorie C, hormis pour les agents d'animation saisonniers pour lesquels la rémunération s'effectuera sur les bases forfaitaires de cotisations des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévoles afin d'assurer l'encadrement des mineurs.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2026, chapitre 012, compte 64131.

Rapportu 19) : Creazione d'un postu di Incaricatu di missione studii è resilienza

Création d'un poste de chargé de mission études et résilience

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant la proposition de création d'un emploi de catégorie A de Chargé de mission études et résilience ;

Considérant que le poste est à pourvoir de manière statutaire au sein de la Direction du renouvellement urbain et de la cohésion sociale ;

Considérant que le chargé de mission études et résilience intervient principalement sur les programmes de la DRUCS conventionnés sur les Quartiers Prioritaires, et plus ponctuellement sur et le Cœur de Ville ;

Considérant qu'il a pour rôle :

- D'intégrer la dimension résilience dans les programmes développés par la DRUCS, s'assurer de sa mise en œuvre et évaluer son impact
- De suivre et piloter des études de la DRUCS s'inscrivant dans une logique de développement des activités de la direction.

Considérant qu'il travaillera au démarrage plus particulièrement sur l'étude socio-urbaine de Saint Antoine – San Gaetanu mais pourra également impulser ou suivre d'autres études. Il aura ainsi pour rôle de :

- Lancer et suivre les consultations des tiers : cahiers des charges, analyse des offres
- Suivi et encadrement des prestataires : réunion préparatoires, préparations – organisation des cotechs, ateliers et copil, suivi du respect des engagements et du planning
- Préparer les phases opérationnelles et les suivre, à moyen terme

Considérant qu'il devra suivre l'actualité juridique, technique et opérationnelle sur la dimension résilience (webinaire, veille documentaire, ...), réaliser du benchmark, identifier et mobiliser des financements, ... et identifiera également les domaines d'application possibles et opérations adaptées au territoire en matière de réemploi, d'îlots de fraîcheur, de gestion de l'eau de mobilités douce, d'économie locale et circulaire, de cohésion sociale,

Considérant qu'au regard des engagements pris sur le NPRU, le chargé de mission études et résilience aura pour mission en lien avec le chargé de mission OPC urbain et la directrice d'intégrer cette démarche dans l'ensemble du programme, de définir des indicateurs, critères et méthodes de suivi et de s'adjoindre les compétences de tiers (AMO, BE, ...) en cas de nécessité. La dimension résilience portera tant sur les aspects urbains et techniques du programme que sur la cohésion sociale ;

Considérant qu'il interviendra au sein des équipes de la DRUCS pour impulser de nouvelles pratiques en matière de résilience dans les projets et actions menées au sein du service ;

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Prises de parole : Madame Emmanuelle de GENTILLI ; Monsieur Sylvain FANTI,

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI ayant voté contre et Monsieur Matthieu RICCI ne participant pas au vote.

Article 1 :

- **Approuve** la création du poste de chargé de mission études et résilience, poste relevant de catégorie hiérarchique A (cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux) conformément aux modalités suivantes :

Dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Cet agent sera recruté pour une durée de 3 ans renouvelable si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si le contrat venait à perdurer à l'issue de cette période maximale de 6 ans, il serait alors reconduit sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC + 3 minimum et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Rapportu 20) : Eserciziu di u dirittu à a furmazione di l'eletti municipali

Exercice du droit à la formation des élus municipaux

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions ;

Considérant qu'il se doit de délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit, en déterminant notamment les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que cette délibération doit être prise dans les trois mois suivants le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que la formation des élus constitue un levier essentiel afin de garantir la qualité de la décision publique, de sécuriser juridiquement les actes de la collectivité, d'accompagner les élus dans l'exercice de leurs responsabilités et de favoriser une meilleure compréhension des enjeux territoriaux ;

Considérant qu'elle contribue à renforcer le bon fonctionnement des institutions locales et la relation entre les élus et l'administration ;

Considérant que compte tenu des compétences exercées par la commune de Bastia et des délégations attribuées aux adjoints, il est proposé de retenir des orientations de formation transversales dans les domaines suivants :

- Gouvernance et exercice du mandat d'élus local ;
- Finances publiques locales et pilotage budgétaire ;
- Urbanisme, aménagement urbain et politiques territoriales ;
- Développement économique et attractivité du territoire ;
- Services à la population, sécurité et cadre de vie ;
- Politiques éducatives, sociales et de solidarité ;
- Culture, patrimoine et identité ;
- Transition écologique et développement durable ;
- Egalité femmes/hommes ;
- Travaux, infrastructures et gestion du patrimoine communal ;
- Management et pilotage de l'action publique locale
- Relations entre élus, administration et organisations syndicales

Considérant que ces orientations ont vocation à être précisées en fonction des besoins identifiés en cours de mandat, une attention particulière pouvant être portée à l'accompagnement des élus en début de mandat ;

Considérant que la collectivité assurera :

- L'information des élus sur leurs droits ;
- L'accompagnement dans le choix des formations ;
- Le suivi administratif et financier des demandes

Considérant que les modalités pratiques de mise en œuvre seront précisées dans le cadre de l'organisation interne ;

Considérant qu'il est opportun de mettre en valeur la bonne articulation entre les besoins des élus et les contraintes d'organisation des services, dans un souci de continuité du service public et de qualité du fonctionnement des instances municipales ;

Considérant que la mise en œuvre du dispositif de formation des élus s'inscrit dans une démarche de coordination avec les services de la collectivité ; il pourra faire l'objet d'une information dans le cadre du dialogue social de la collectivité ;

Considérant qu'une note d'information sera diffusée aux élus, relative à leurs droits à la formation et aux modalités de mobilisation de ceux-ci et la collectivité assurera un suivi des actions de formation des élus, notamment au regard du nombre d'élus formés, des thématiques suivies et des crédits consommés ;

Considérant que le montant des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que les dépenses de formation des élus relèvent d'un budget spécifique, distinct du budget consacré à la formation des agents de la collectivité, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique (CFU) et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget de la commune ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux) ;

Considérant que le budget alloué à la formation des élus permet la prise en charge des frais pédagogiques, ainsi que, le cas échéant, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;

Considérant que, pour les frais de déplacement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de la participation à une action de formation sur le temps de travail de l' élu, ces dépenses sont remboursées aux élus par le biais du budget général ;

Considérant que la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu peut également être compensée par la commune, cette compensation étant plafonnée à l' équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat ;

Considérant que le droit individuel à la formation des élus (DIFE), mobilisable directement par les élus, vient compléter les actions financées par la collectivité, une attention particulière sera portée à la bonne articulation entre ces dispositifs afin d' optimiser les parcours de formation ;

Considérant qu' outre les actions de formations financées par la collectivité et le recours au DIFE, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels bénéficient d' un droit à congé de formation dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Ce congé, d' une durée maximale de 24 jours sur la durée du mandat, permet aux élus de suivre des formations dispensées par des organismes agréés.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l' unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les orientations relatives à la formation des élus.

Article 2 :

- **Autorise** la mise en œuvre du dispositif dans les conditions définies.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Rapportu 21) : Rinnovu è fissazione di a cumpusizione d' un Cumitatu Suciale Territoriale cumunu trà di a Città di Bastia è u so Centru Cumunale d' Azzione Suciale

Renouvellement et fixation de la composition du Comité Social Territorial commun entre la Ville de Bastia et le Centre Communal d' Action Sociale

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et son article L.251-7 ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération municipale n°2022/Juin/01/46 en date du 2 juin 2022 portant approbation de la création d' un Comité Social Territorial commun entre la ville de Bastia et son Centre Communal d' Action Sociale ;

Vu l' avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été institués à l' issue des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale et résultent de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d' hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

Considérant qu' un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ; Une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins deux cents

agents ; L'organe délibérant doit, au moins six mois avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales représentées, fixer le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur ainsi que les modalités de recueil de leur avis ;

Considérant qu'un CST commun peut être créé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public qui lui est rattaché, lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents ;

Considérant qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de la Ville de Bastia et de son Centre Communal d'Action Sociale s'établissent à :

- 784 agents pour la Ville ;
- 30 agents pour le CCAS ;

Soit un effectif global de 814 agents

Considérant la nécessité, compte tenu de ces effectifs, de continuer à disposer :

- D'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Bastia et du CCAS.
- D'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail obligatoire.

Considérant que les organisations syndicales représentées ont été consultées le 11 mai 2026 ;

Considérant la proposition de fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial, le nombre de suppléants étant égal à celui des titulaires ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial, soit six représentants titulaires ;

Considérant que le principe du paritarisme numérique sera appliqué en fixant :

- À six le nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial ;
- À six le nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein de la Formation Spécialisée.

Considérant que le nombre de suppléants sera égal au nombre de titulaires ;

Considérant que le Comité Social Territorial (personnel et administration) sur tout ou partie des questions sur lesquelles le comité social territorial émet un avis et dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel puis de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Prises de parole : Monsieur Julien MORGANTI

A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de renouveler le Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Ville de Bastia et de son CCAS et de le placer auprès de la commune de Bastia.

Article 2 :

- **Décide** de conserver une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 3 :

- **Décide** de fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial, ainsi qu'au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail étant précisé que le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.

Article 4 :

- **Décide** de recueillir séparément l'avis des représentants (personnel et administration) sur tout ou partie des questions sur lesquelles le comité social territorial émet un avis et dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel puis de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Rapportu 22) : Campagna d'identificazione è di sterilizzazione di i gatti salvatichi

Campagne d'identification et de stérilisation des chats libres sauvages

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans les villes, il est préconisé d'identifier et de stériliser les chats errants évitant ainsi leur surpopulation qui est préjudiciable pour les animaux eux-mêmes et pour le bien-être des habitants ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Bastia organise, en partenariat avec les associations de protection animale et les cliniques vétérinaires, des campagnes de stérilisation qui produisent des résultats très encourageants ;

Considérant la proposition de reconduire, pour l'année 2026, une nouvelle campagne ;

Considérant qu'une demande de financement a été déposée le 6 mai auprès de la fondation 30 millions d'amis qui l'a acceptée à hauteur de 49 500 euros ;

Considérant que la Ville de Bastia dédie un financement de 7000 euros pour cette campagne.

Rapporteur : Madame Mathilde Mattei,

Décision : A l'unanimité

Article 1er :

- **Approuve** la reconduction de la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants pour l'année 2026.

Article 2nd :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette campagne.

Infurmazione relativa à a distribuzione di gasu di a Cità è à u rinnovu di a delegazione di u serviziu publicu ligatu

Information relative à la distribution du gaz de ville et au renouvellement de la délégation de service public liée

Rapporteur : Gilles SIMEONI

Infurmazione relativa à u rinnovu energeticu di u parcu d'alloghji suciali Erilia

Information relative à la réhabilitation et la rénovation énergétique du parc de logements sociaux Erilia de Paese Novu

Rapporteur : Gilles SIMEONI

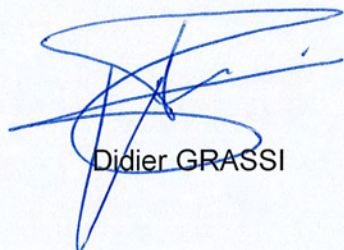
Prise de parole : Jean-Martin MONDOLONI, Michel BRUSCHINI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA et François FABIANI

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i consiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta : u ghjovi u 27 di maghju 2026

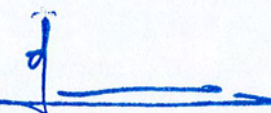
Publicatu u : vennari u 10 di lugliu di u 2026

U secretariu di seduta,



Didier GRASSI

U Merre,



Gilles SIMEONI